



JUILLET/2026

INFRAPOLE RHODANIEN



TEMPS PARTIEL : UN DROIT... PAS UNE LOTERIE !

Comité de suivi DGSE : des réponses qui interrogent...

À l'occasion du comité de suivi de l'accord Temps Partiel de la DGSE, l'**UNSA-Ferroviaire** a constaté un nombre important de refus motivés par une prétendue « attente d'une place disponible ».

Face à cette situation, nous avons demandé une audience afin de comprendre les critères appliqués sur le terrain.

Les réponses apportées par la **Direction** soulèvent plus de questions qu'elles n'apportent de solutions.

ATTENDRE QU'UN COLLÈGUE LIBÈRE UNE PLACE ?

Au cours de l'audience, il nous a été indiqué que, dans certaines UTM, le nombre de temps partiels serait limité à deux, tout en précisant que cela dépend de chaque unité et que la décision relève du Directeur d'Unité.

Cette organisation interroge.

Pourquoi un agent devrait-il attendre qu'un collègue renonce à son temps partiel pour pouvoir exercer un droit prévu par un accord d'entreprise ?

Où est écrit qu'il existe un quota de deux temps partiels par UTM ? Pourquoi les pratiques varient-elles d'une unité à l'autre ?

DES PRATIQUES QUI MANQUENT D'HOMOGENEITE

Les échanges ont montré que les décisions ne sont pas appliquées de manière uniforme selon les UTM. Cette situation crée un sentiment d'incompréhension chez les agents.

Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, un droit issu d'un accord collectif ne devrait pas dépendre du lieu d'affectation ou des pratiques locales.

Tous les agents doivent bénéficier d'un traitement équitable

LE TEMPS PARTIEL : UNE OPPORTUNITE, PAS UNE CONTRAINTES

L'**UNSA-Ferroviaire** souligne qu'il existe un mécanisme permettant, lorsque plusieurs temps partiels sont accordés, de dégager un volume d'activité susceptible de justifier une embauche.

À ce titre, le temps partiel peut contribuer :

- à améliorer la qualité de vie au travail ;
 - à favoriser le maintien dans l'emploi ;
 - à répondre aux attentes des agents ;
- mais également à renforcer les effectifs lorsque les besoins sont identifiés.

Il ne devrait donc pas être considéré uniquement comme une difficulté d'organisation.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL : DES ACTES, PAS SEULEMENT DES DISCOURS

L'entreprise affirme faire de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail une priorité.

Pourtant, lorsque des agents sollicitent un temps partiel pour mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle, ils se heurtent parfois à des refus ou à des délais sans visibilité.

Ce décalage entre les engagements affichés et les pratiques constatées nourrit l'incompréhension.



QUESTIONS

RÉPONSES ↓

Pourquoi certains agents doivent-ils attendre ?

La Direction évoque des contraintes d'organisation dans certaines UTM.

Pour l'UNSA, ces contraintes doivent être expliquées et objectivées.

Existe-t-il une règle limitant le nombre de temps partiels ?

Au cours de l'audience, il a été indiqué qu'une limite pouvait être appliquée dans certaines unités.

L'UNSA demande que les critères soient formalisés, transparents et identiques pour tous.

Les pratiques sont-elles identiques partout ?
Les retours montrent que non.

L'UNSA-Ferroviaire demande une harmonisation afin que chaque agent bénéficie des mêmes droits, quel que soit son établissement.



NOS REVENDICATIONS

L'UNSA-Ferroviaire demande :

- Une application homogène de l'accord Temps Partiel dans toutes les UTM ;
- Des critères d'acceptation clairs, objectifs et transparents ;
- La suppression des quotas locaux lorsqu'ils ne reposent sur aucun texte ;
- Une véritable anticipation des besoins en effectifs afin de ne pas opposer systématiquement l'organisation du travail aux demandes des agents ;
- Une politique RH qui place réellement la qualité de vie au travail au cœur des décisions.

POUR L'UNSA-FERROVIAIRE

Le temps partiel n'est pas un privilège.

C'est un dispositif prévu par un accord collectif, qui répond à des besoins personnels, familiaux ou de santé et participe à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'UNSA-Ferroviaire poursuivra ses interventions afin que ce droit soit appliqué de manière équitable, transparente et conforme à l'esprit de l'accord.

Ce tract met l'accent sur une idée forte : un droit collectif ne doit pas dépendre d'un quota local ni varier d'une UTM à l'autre. Il interpelle la Direction sur la cohérence entre ses engagements en matière de qualité de vie au travail et les pratiques observées, tout en restant factuel et centré sur les critères de décision plutôt que sur les personnes.



**UNSA-FERROVIAIRE
RHÔNE-ALPES**

45, rue Ste Geneviève
69006 LYON



ur.lyon@unsa-ferroviaire.org

